REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 27092023/004

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Approbation du projet de cession de l'ensemble immobilier à usage de locaux d'activité et d'habitation cadastré section J n°74, sis 92 avenue du général Leclerc, acquis par préemption, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de maîtrise et redynamisation du commerce de proximité sur la ville, au profit de l'OPH Vallée Sud Habitat

NOMENCLATURE : **3.2.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 27 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 21 Septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY, M. KERVEILLANT par M. MELONE, M. RUPP par Mme LANGLAIS, M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CLISSON-RUSEK par M. NICOLAS, Mme NED par Mme SPIERS,M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN.

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 51 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions :7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Civil ;

VU le budget communal ;

VU le courrier du Président de l'OPH Vallée Sud Habitat en date du 13 juillet 2023 ;

VU l'estimation de la directrice départementale des finances publiques relative à la valeur de l'ensemble immobilier sis 92, avenue du Général Leclerc en date du 4 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine a acquis, par décision de préemption en date du 27 mars 2023, l'ensemble immobilier du 92, avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de la maîtrise et la redynamisation du commerce de proximité sur la ville ; que la préemption a été décidée aux prix et conditions de la DIA (2.000.000 euros, en valeur occupée) ; que par arrêté en date du 21 juillet 2023, le montant du prix et des frais notariés a été consigné le 26 juillet 2023, au motif que le bien immobilier est susceptible de présenter des risques affectant la sécurité et la santé des personnes occupantes de nature à justifier l'obstacle au paiement du prix ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine et l'OPH Vallée Sud Habitat se sont rapprochés et accordés en vue de la cession future de cet ensemble immobilier pour la réalisation de logements locatifs sociaux et la maîtrise et redynamisation du commerce de proximité sur la ville, aux prix et conditions de la DIA, soit 2.000.000 euros, en valeur occupée ;

CONSIDERANT que l'OPH Vallée Sud Habitat a l'expérience de la reprise de patrimoine vétuste et procède à cette acquisition pour la mise en œuvre du motif de la préemption exercée par la Commune.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la cession à l'OPH Vallée Sud Habitat de l'ensemble immobilier édifié sur un terrain cadastré section J n°74, sis à Bourg – la - Reine, 92 avenue du Général Leclerc, à usage de locaux d'activité et d'habitation, majoritairement occupés, pour un prix de deux millions d'euros (2.000.000,00), en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et de la maîtrise et la redynamisation du commerce de proximité sur la ville.

ARTICLE 2 : DIT que le prix de cession de 2.000.000 euros sera complété des frais d'acquisition exposés par la Commune, évalués à ce jour à 22.000 euros (sauf à parfaire ou à diminuer), soit un prix total de 2.022.000 euros.

ARTICLE 3 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,

Cécile ANDRIEUX

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

29 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

29 SEP. 2023